



L'impôt anticipé

L'impôt anticipé n'est pas l'impôt fédéral direct, mais il touche chaque PME qui verse un dividende. La société retient 35 % et les verse à la Confédération ;...

35 %

dividendes et intérêts

30 jours

pour payer ou déclarer

10 %

procédure de déclaration entre sociétés

3 ans

pour demander le remboursement



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La Confédération perçoit un impôt anticipé sur les revenus de capitaux mobiliers, sur certains gains de jeux et sur les prestations d'assurances ; elle le rembourse au bénéficiaire, selon la loi (art. 1).



LA RÈGLE

À retenir

La société retient l'impôt sur **chaque** versement et le paie à l'AFC dans les **30 jours** ; intérêt moratoire sans sommation (art. 14 et 16).



LA RÈGLE

La règle clé

Dividende de 100 000 décidé par l'AG, actionnaire privé : 35 000 retenus, 65 000 versés (art. 13 et 14 LIA)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Qui déclare récupère ; qui oublie paie deux fois. »



LE PIÈGE

Le piège

La société qui oublie de retenir l'impôt le doit quand même : elle paie alors sur $100 \div 65$ du montant versé, sans pouvoir le récupérer si elle ne se retourne pas contre l'actionnaire. Et une prestation cachée découverte lors d'un contrôle coûte l'impôt sur le bénéfice, l'impôt anticipé, l'impôt sur le revenu de l'actionnaire et les intérêts.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 1, 4, 5, 13, 14, 16, 20, 23, 32 ; OIA art. 26a.



Le cas express

Prestation cachée de 13 000 non refacturée. Impôt anticipé ?

✓ **7 000** $13\,000 \div 65\% \times 35\%$.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Retenir 35 % sur chaque dividende.
- ☐ Payer ou déclarer dans les 30 jours.
- ☐ Former 106 si la holding détient 10 %.
- ☐ Refacturer toute dépense privée de l'actionnaire.
- ☐ Rappeler à l'actionnaire de déclarer le dividende.